

Les QUATRE VENTS

PRÉPARÉ PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

1^{er} avril 1993

Forum trilatéral sur la normalisation

Les représentants canadiens au Forum trilatéral sur la normalisation ont eu récemment des discussions préparatoires pour traiter des préoccupations du Canada à inscrire à l'ordre du jour du prochain Forum, qui se déroulera à Mexico, du 23 au 25 mars 1993. La réunion préparatoire a permis aux représentants des milieux des affaires, de la normalisation et de l'évaluation de la conformité de passer en revue les faits saillants des forums trilatéraux précédents et de discuter des objectifs de la délégation canadienne. La réunion qui se tiendra prochainement à Mexico a pour but de suppléer aux discussions gouvernementales dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Le Forum trilatéral sur la normalisation a été constitué en vue d'étudier les questions de normalisation pertinentes dans des secteurs industriels importants et de discuter des méthodes possibles d'harmonisation des initiatives de normalisation. En plus de permettre l'échange de renseignements sur les systèmes de normalisation de chacun des pays, les réunions mettront en contact les représentants de secteurs industriels particuliers. Les discussions auront probablement trait aux domaines suivants : dérivés du gaz et produits électriques, télécommunications, construction (tuyauterie et plomberie), matières plastiques, textiles, automobile, technologie médicale et jouets.

Les Forums trilatéraux sur la normalisation sont parrainés par le Conseil canadien des normes (CCN), l'American National Standards Institute (ANSI) et CANACINTRA (chambre nationale des industries de fabrication manufacturière du Mexique).

CENELEC - Mise à jour

Le Slovenian National Electrotechnical Committee vient d'être accepté en tant que filiale du CENELEC, ce qui lui permettra de mettre en application les normes européennes (EN) actuelles et futures du CENELEC, et

LES QUATRE VENTS comprend des renseignements opportuns sur les aspects normatifs de la libéralisation du commerce, réalisée au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux tels que l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que de l'information sur l'initiative du marché européen commun.

ce, à mesure qu'elles seront prêtes. Les représentants de la Slovénie pourront également assister aux réunions techniques, aux ateliers, aux colloques, aux conférences et aux Assemblées générales du CENELEC et recevoir les données courantes de cette organisation. La Slovénie se joint aux cinq autres membres affiliés du CENELEC, à savoir la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

L'Assemblée générale du CENELEC a autorisé son président, le Dr Enrico Comellini, à signer des ententes de coopération avec deux autres organismes, portant ainsi à sept le nombre total de partenaires du CENELEC. Ces deux organismes sont l'Association européenne des fabricants d'équipement électronique grand public (EACEM) et l'Organisation européenne pour l'équipement de l'aviation civile (EUROCAE). Grâce à ces ententes, le CENELEC pourra s'appuyer sur les documents provisoires de ces deux organismes pour élaborer des normes européennes (EN) définitives ou incorporer le contenu de ces documents dans de futures EN.

Directive CE sur la basse tension

La Commission européenne a publié un document de quarante pages à l'appui de la Directive du Conseil 73/23 CEE sur le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Ce document contient une longue liste de normes européennes (EN) et de documents harmonisés (HD), les noms et les adresses des organisations capables d'approuver le matériel électrique, les représentations graphiques des marques de conformité utilisées dans chaque pays, ainsi que des exemples de certificats rédigés en anglais, en français et en allemand.

On entend par matériel électrique à basse tension «tout matériel électrique destiné à être employé à une tension nominale comprise entre 50 et 1000 V pour le courant alternatif et 75 et 1500 V pour le courant continu.» Sont exclus du champ d'application de la directive le matériel électrique destiné à être utilisé dans une atmosphère explosive, le matériel d'électroradiologie et d'électricité médicale, les parties électriques des ascenseurs et montecharge, les compteurs électriques, les prises de courant (socles et fiches) à usage domestique, les dispositifs d'alimentation de clôtures électriques, les perturbations radioélectriques, ou tout matériel électrique spécialisé, destiné à être utilisé sur les navires ou les avions et dans